

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la mairie.

Date de convocation : 3 juillet 2021 - Date d'affichage : 3 juillet 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

***PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Monsieur Robert MAILLET, Madame Anne-Marie PIAT, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT.*

***EXCUSEES** : Mesdames Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Martine DESNOYER.*

***ABSENTS** : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE.*

Monsieur Robert MAILLET est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 14 juin dernier :

- 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Prémption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

- 2 devis ont été validés :

le 17/06/2021 : ESA Roanne : 2103.07 € (dalles amortissantes aire de jeux (sous-couche gazon synthétique)) ;

le 01/07/2021 : DORE INFORMATIQUE : 1184,50 € (ordinateur mairie, installation et transfert des données)

DCM N°2021/028 - PROGRAMME DE VOIRIE 2021 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/042 du 07/12/2020, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie 2021 et sollicité une subvention du Département, subvention octroyée à hauteur de 28.084 €.

Monsieur le Maire indique alors que l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, dont l'objet est de faciliter la relance par les chantiers publics, a relevé temporairement à 100.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Avec cette mesure adaptée et strictement limitée dans le temps (jusqu'au 31/12/2022), les acheteurs peuvent contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment des PME.

Plusieurs devis ont été sollicités pour le programme 2021 de voirie communale, et c'est la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Agence de Perreux, 770, Chemin du Moulin Tampon 42120 PERREUX qui a été retenue par la commission voirie, réunie le 22 juin dernier. Les travaux seront réalisés sur une portion des Routes suivantes : Route de Villerest (au Cabaret de l'Ane), Route de la Roche, route de la Fouillouse, ainsi que sur toute la longueur du Chemin des Pérelles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux « *programme de voirie 2021* » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Agence de Perreux pour un montant de **59.426,57 € HT** (71.311,88 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-239 du budget de la commune.

DCM N°2021/029 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION ("neutralité fiscale" 2021)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite pour 2021 d'une part, un fonds de concours de fonctionnement de 12 727 € pour les dépenses relatives aux bâtiments et à la voirie et autres terrains, et d'autre part un fonds de concours d'investissement de 18 000 € pour les travaux d'aménagement de la Place Chanal.

FONCTIONNEMENT :

Fournitures de voirie :	6.000,00 €
Entretien des terrains:	5.500,00 €
Entretien des bâtiments :	10.000,00 €
Entretien voirie et réseaux :	3.500,00 €
Ent. véhicules et matériel de voirie :	3.000,00 €

Total : 28.000 €

FCTVA attendu : 2.000 €

Subventions : néant

Fonds de concours attendu : **12.727 €**

Reste à la charge de la commune : 13.273 €

INVESTISSEMENT : aménagement de la place Chanal

Total TTC : 84.000 €

FCTVA attendu : 13776 €

Subventions : 20.901 €

Fonds de concours attendu : **18.000 €**

Reste à la charge de la commune : 31.323 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le versement de deux fonds de concours auprès de Roannais Agglomération :
 - * d'un montant de 12.727,00 €, pour les dépenses de fonctionnement afférentes aux bâtiments, aux terrains et à la voirie et autres réseaux telles que visées ci-dessus ;
 - * d'un montant de 18.000,00 € pour les dépenses d'investissement relatives à l'aménagement de la place Chanal.

- précise que les crédits seront ouverts sur le budget communal, en recette de fonctionnement, chapitre 74, article 74751 et en recette d'investissement, chapitre 13, article 13251.

DCM N°2021/030 - BUDGET 2021 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'inscrire de nouveaux crédits sur le budget de la commune, en investissement comme en fonctionnement.

Il propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2021 par les écritures suivantes :

*** Section de fonctionnement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

		<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
74121	Dot. Solidarité Rurale	+	1.991,00 €
74834	Etat Compensation TF	+	4.504,00 €
7488	Autres attributions	+	535,00 €
752	Revenus des immeubles	+	3.500,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			10.530,00 €

		<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
61521	Entretien de terrains	+	5.000,00 €
615231	Entretien de voirie	-	1.520,00 €
627	Frais bancaires	+	50,00 €
6411	Personnel titulaire	+	5.000,00 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	+	2.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			10.530,00 €

*** Section d'investissement : crédits nouveaux**

		<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
1321-224	Subvention DETR Place Chanal		+ 13.900,00 €
1323-239	Subvention Départementale Voirie 2021		+ 28.000,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT			41.900,00 €

		<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
2183-240	Informatique mairie		+ 200,00 €
2313-235	Mur cimetièrre		+ 30.700,00 €
2315-239	Programme de voirie 2021		+ 11.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT			41.900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires à l'unanimité.

DCM N°2021/031 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : adhésion au 01/01/2022

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a été mandaté afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Il expose alors que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats de cette négociation la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés, sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 2 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité

Conditions : 5,89 % € avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : 1,00 % € avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64 du budget communal.

DCM N°2021/032 - ROANNAIS AGGLOMERATION : désignation de nouveaux représentants au sein des commissions

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, des délégués ont été désignés dans 3 des 5 commissions permanentes de travail de Roannais Agglomération.

Stéphane DORÉ , membre titulaire de la commission **Développement**

Christiane SEGUIN, membre titulaire de la commission **Environnement**

Myriam JEUNE , membre titulaire, et Cosette GOUBY , membre suppléant de la commission **Cohésion sociale et habitat**.

Il indique l'intérêt pour la commune d'être également représentée au sein des 2 autres commissions :

Ressources : finances, commande publique, aménagement de l'espace, moyens généraux, mutualisation ;

Culture et Tourisme : lecture publique, enseignements artistiques, métiers d'Art, politique culturelle, tourisme.

Sont ainsi désignés :

Christiane SEGUIN , membre titulaire, et Hervé DEBUT, membre suppléant de la commission **Ressources**.

Christiane SEGUIN , membre titulaire, et Robert MAILLET , membre suppléant de la commission **Culture et Tourisme**.

INFORMATIONS DIVERSES :

* **Entretien des haies aux abords des carrefours** : un courrier sera envoyé à plusieurs propriétaires pour leur rappeler leurs obligations.

* **Aménagement de la Place Chanal** : les travaux d'enfouissement des réseaux sont bientôt terminés ; l'entreprise THINON devrait intervenir dès les prochaines semaines (pas d'interruption en août).

* **Commission « personnel communal »** : elle se réunira mercredi 25 août 2021 à 19h en mairie afin d'examiner les candidatures et pré-sélectionner les candidat-e-s au poste de secrétaire de mairie en vue des entretiens individuels.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 20 septembre 2021 à 20 heures**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2021."

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**

